



République française

AUDE

## SAINT FERRIOL - Commune

Séance du 21 mars 2026

Membres en exercice :  
12

Date de la convocation: 16/03/2026

*vingt et un mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Corine GIROD*

Présents : 11

**Présents :** Corine GIROD, Incarnation MARTY, Luc ZAGINI, Hendrik COOLS, Patrick TRILLO, Nathalie LECERF, Marie-Laure LUTZ, Eric DENJEAN, Virginie BLANCO, Nadine L'HENORET, Clément LEGRAND

Votants: 11

Pour: 11

**Représentés:**

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Luc ZAGINI

### Objet: Délibération procédant à la création des postes d'adjoints - DE\_014\_2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article l'article L 2121-2-1

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte onze membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de deux postes d'adjoints.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

011-211103411-DE\_014\_2026-DE

A G E D I

## RAPPEL

Population municipale de la commune	Nombre de conseillers effectivement élus	Nombre maximum d'adjoints
Moins de 100 *	5	1
6	1	
7	2	
De 100 à 499 *	9	2
10	3	
11	3	
De 500 à 999 *	13	3
14	4	
15	4	
De 1000 à 1499	15	4
De 1500 à 2499	19	5
De 2500 à 3499	23	6
De 3500 à 4999	27	8
De 5000 à 9999	29	8
De 10 000 à 19 999	33	9
De 20 000 à 29 999	35	10
De 30 000 à 39 999	39	11
De 40 000 à 49 999	43	12
De 50 000 à 59 999	45	13
De 60 000 à 79 999	49	14
De 80 000 à 99 999	53	15
De 100 000 à 149 999	55	16

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

011-211103411-DE\_014\_2026-DE

A G E D I

De 150 000 à 199 999	59	17
De 200 000 à 249 999	61	18
De 250 000 à 299 999	65	19
De 300 000 et au-dessus	69	20

\* Par dérogation à l'article L. 2121-2, le conseil municipal est réputé complet dès lors qu'il compte, à l'issue du renouvellement général du conseil municipal ou d'une élection complémentaire, au moins le nombre de membres fixé conformément au tableau ci-après (art. L 2121-2-1 du CGCT) :

Communes	Nombre des membres du conseil municipal
Moins de 100 habitants	5
De 100 à 499 habitants	9
De 500 à 999 habitants	13

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,  
Corine GIROD  
Signé

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026  
Date de réception de l'AR: 23/03/2026  
011-211103411-DE\_014\_2026-DE  
A G E D I